



La Roquebrussanne

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15  
Représenté 4  
Votants : 19  
Absent : 0

Date de la convocation : 14.01.2025

Date affichage : 14.01.2025

# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

**Présents** : Michel GROS, Pierre VENEL, Claudine VIDAL, Sabine FONTANILLE, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Magalie ATLAN, Michel GAGNEPAIN, Sabah BAUDRAND, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Marylène RICCI, Denis CAREL, Sabine JOURMEL

### **Procuration :**

Hugo NIEDERLAENDER a donné procuration à Pierre VENEL  
Chrystelle GAZZANO a donné procuration à Sabah BAUDRAND  
Ludovic ODRAT a donné pouvoir à Claudine VIDAL  
Lionel BROUQUIER a donné pouvoir à Jean-Mathieu CHIOTTI

### **Absents : 0**

Un scrutin a eu lieu : Claudine VIDAL est élue à l'unanimité secrétaire de séance.  
Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024 adopté à l'unanimité.  
Monsieur Le Maire indique qu'un point supplémentaire (N° 9) a été ajouté et demande si le CM est d'accord.  
Pas de contestation.

### **Ordre du jour :**

- 1 Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire
- 2 Délibération portant procès-verbal d'installation d'un conseiller municipal après démission
- 3 Délibération portant renouvellement de l'opération « Plan façade »
- 4 Délibération portant définition des conditions générales de la vente d'un bien immobilier communal situé lieu-dit « trou de couasse » parcelle C 77 (lot b)
- 5 Délibération portant définition des conditions générales de la vente d'un bien immobilier communal situé lieu-dit « trou de couasse » parcelle C 1008 (lot a2)
- 6 Délibération portant autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
- 7 Délibération portant signature de la convention d'objectifs et de financements 2025 du Centre Social et Culturel Intercommunal
- 8 Délibération portant modification du tableau des emplois avec mise à jour au 20.01.2025

## DELIBERATION N° 2025/01 PORTANT INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 2020/014 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire pour la durée du mandat

NUMERO	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2024/56 en date du 25/11/2024	<b>Portant approbation de la sollicitation d'une subvention au titre du FEADER auprès de la Région Sud pour la restauration de la piste des Cerisiers – Piste U1</b>	Approuve la réponse à l'appel à projet en présentant un dossier de demande multi-partenarial (Commune de La Roquebrussanne / Office National des Forêts) auprès de la Région PACA d'un montant d'aide de 60 726,47 € dont 48 581,18 € éligibles au FEADER. La Commune de La Roquebrussanne sera identifiée chef de file au sein de ce dossier.

		<p>Le plan de financement prévisionnel est constitué comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>NATURE DU FINANCEMENT</th> <th>MONTANT</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Commune Auto – financement</td> <td>15 181,62</td> <td>20 %</td> </tr> <tr> <td><b>FEADER</b></td> <td><b>48 581,18</b></td> <td><b>64%</b></td> </tr> <tr> <td>REGION SUD</td> <td>12 145,29</td> <td>16 %</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL des ressources</b></td> <td><b>75 908,09</b></td> <td><b>100 %</b></td> </tr> </tbody> </table>	NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT	%	Commune Auto – financement	15 181,62	20 %	<b>FEADER</b>	<b>48 581,18</b>	<b>64%</b>	REGION SUD	12 145,29	16 %	<b>TOTAL des ressources</b>	<b>75 908,09</b>	<b>100 %</b>
NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT	%															
Commune Auto – financement	15 181,62	20 %															
<b>FEADER</b>	<b>48 581,18</b>	<b>64%</b>															
REGION SUD	12 145,29	16 %															
<b>TOTAL des ressources</b>	<b>75 908,09</b>	<b>100 %</b>															
2024/57 en date du 28/11/2024	<b>Portant renouvellement d'un contrat de bail commercial avec la Sté La Roquebrussanne Dis</b>	<p>Approbation du renouvellement du bail commercial pour les locaux sis Place Bagarry avec la SARL La Roquebrussanne Dis (vival). Le loyer annuel est fixé à la somme de 6 956,64 €, payable mensuellement. Le montant du loyer est révisable chaque année à la date anniversaire du contrat de bail commercial.</p>															
2024/58 en date du 11/12/2024	<b>Portant demande de subvention au titre du fonds vert pour la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque sur ombrières en autoconsommation collective</b>	<p>Approuve la sollicitation du concours financier de l'Etat au titre du Fonds Vert pour réaliser l'opération de création d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective dont le montant total s'élève à 312 443,00 € HT. Le plan de financement prévisionnel est constitué comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>NATURE DU FINANCEMENT</th> <th>MONTANT</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Commune Auto – financement</td> <td>62 488,60 €</td> <td>20 %</td> </tr> <tr> <td><b>ETAT – FONDS VERT</b></td> <td><b>249 954,40 €</b></td> <td><b>80%</b></td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL des ressources</b></td> <td><b>312 443,00 €</b></td> <td><b>100 %</b></td> </tr> </tbody> </table>	NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT	%	Commune Auto – financement	62 488,60 €	20 %	<b>ETAT – FONDS VERT</b>	<b>249 954,40 €</b>	<b>80%</b>	<b>TOTAL des ressources</b>	<b>312 443,00 €</b>	<b>100 %</b>			
NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT	%															
Commune Auto – financement	62 488,60 €	20 %															
<b>ETAT – FONDS VERT</b>	<b>249 954,40 €</b>	<b>80%</b>															
<b>TOTAL des ressources</b>	<b>312 443,00 €</b>	<b>100 %</b>															
2024/59 en date du 16/12/2024	<b>Portant approbation du nouveau montant de marché pour la réalisation des essais de pompage au forage d'essai des Neuf Fonts</b>	<p>Approbation de la nouvelle offre de prix de la Sté FORASUD pour la réalisation des essais de pompage règlementaires au forage des Neuf Fonts. Le nouveau montant du marché est de 28 032,00 € TTC.</p>															
2024/60 en date du 17/12/2024	<b>Portant reprise sur provision</b>	Autorise la reprise sur provision au compte 7817 pour un montant de 32 132,43 €															
2024/61 en date du 16/12/2024	<b>Portant approbation du contrat de mission CSPS pour les travaux de renouvellement de réseaux EU chemin des Craux et chemin des Neuf Fonts</b>	Approuve l'offre du Cabinet BECS pour la mission de Coordination de la Sécurité et la Protection de la Santé pour un montant de 2 328,00 € TTC.															
2024/62 en date du 23/12/2024	<b>Portant approbation d'un contrat de maintenance et de suivi des progiciels métier de Berger-Levrault</b>	Approuve l'offre de la Sté BERGER-LEVRAULT pour la maintenance et le suivi des logiciels métier des Services de la Commune, pour un annuel de 5 501,83 € TTC et pour une durée de 36 mois.															
2024/63 en date du 26/12/2024	<b>Portant approbation d'un contrat de prestations de nettoyage des vestiaires du Stade Dr Caulet</b>	<p>Approuve l'offre de la Sté FAB NET Services pour les prestations de nettoyage bi-hebdomadaires des vestiaires du Stade Dr Caulet. Le montant annuel s'élève à 5 400,00 € TTC et le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les prestations seront facturées mensuellement.</p>															

<b>2025/01 en date du 06/01/2025</b>	<b>Portant approbation d'un contrat de prestations de nettoyage de la Salle René Autran</b>	Approuve l'offre de la Sté FAB NET Services pour les prestations de nettoyage bi-hebdomadaires de la Salle René Autran. Le montant annuel s'élève à 7 056,00 € TTC et le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025. Les prestations seront facturées mensuellement
<b>2025/02 en date du 07/01/2025</b>	<b>Portant approbation du contrat de mission CSPS pour les travaux de création d'un réseau pluvial au Chemin des Molières</b>	Approuve l'offre du Cabinet BECS pour la mission de Coordination de la Sécurité et la Protection de la Santé pour un montant de 2 808,00 € TTC
<b>2025/03 en date du 08/01/2025</b>	<b>Portant approbation de la réalisation des diagnostics Amiante et HAP sur les enrobés du chemin des Molières</b>	Approuve l'offre du Cabinet Gonthier Expertises pour la réalisation des diagnostics amiante et HAP préalables à la réalisation des travaux de création du réseau pluvial au Chemin des Molières, pour un montant de 8 263,80 € TTC.

Le conseil prend acte.

#### [DELIBERATION N° 2025/02 PORTANT PROCES-VERBAL D'INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL APRES UNE DEMISSION](#)

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 07 novembre 2024 Monsieur Jean-Pierre GOUJON l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter de 11 novembre 2024.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet du Var en a été informé en date du 19 novembre 2024.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Jean-Charles ROLLIER suivant immédiat sur la liste dont faisait partie Monsieur Jean-Pierre GOUJON lors des dernières élections municipales, a fait connaître en date du 28 novembre 2024 son refus.

Madame Sabine JOUMEL suivante immédiate sur la liste dont faisait partie Monsieur Jean-Pierre GOUJON lors des dernières élections municipales est installée en qualité de conseillère municipale.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE** de l'installation de Madame Sabine JOUMEL en qualité de conseillère municipale

L'installation de Madame Sabine JOUMEL, conseillère municipale est consignée dans le procès-verbal.

#### [DELIBERATION N° 2025/03 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'OPERATION « PLAN FAÇADE »](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L421-4, R421-17 et R 421-17-1 ;  
Vu le cahier des charges – règlement ci annexé ;

Considérant que la municipalité souhaite favoriser l'amélioration du cadre de vie par l'embellissement du centre ancien ;

Il est rappelé à l'assemblée délibérante qu'un dispositif d'aide aux travaux de rénovation des façades a été mis en place par l'Agglomération Provence Verte dans le but de soutenir l'action des communes membres de l'agglomération qui disposent d'un dispositif d'embellissement de leurs centres anciens et cœurs de village.

L'opération « Plan Façade » permet d'attribuer une aide aux particuliers afin qu'ils réalisent des travaux de ravalement de façade dans le périmètre du centre du village tel que défini dans le cahier des charges ci-annexé.

Les particuliers dont le dossier est retenu se voient allouer une participation communale égale à 20 % HT du coût des travaux, plafonnés à 1 000 € par façade.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le principe de renouvellement de l'opération « Plan Façade » au nombre de 5 pour l'année 2025 ;
- **DE VALIDER** le cahier des charges - règlement annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à l'exécution de la présente délibération

**DELIBERATION N° 2025/04 PORTANT DEFINITION DES CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL SITUE LIEU-DIT « TROU DE COUASSE » PARCELLE C 77 (LOT B)**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2241-1 ;

Vu l'estimation des Domaines réalisée sur une parcelle similaire (parcelle C 1008) ;

Considérant la parcelle non bâtie cadastrée section C n°77 lot B appartenant au domaine privé de la commune, situé lieu-dit Trou de Couasse, d'une surface de 163m<sup>2</sup> ;

Considérant que le conseil municipal doit prendre, par délibération, une décision préalable pour définir les conditions générales de la vente du bien immobilier communal et que sans cette décision préalable, aucune opération ne peut être entreprise ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE DECIDER** que la vente aura lieu à l'amiable
- **D'APPROUVER** le cahier des charges ci annexé ainsi que le prix plancher fixé à 7 172,00 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle

**DELIBERATION N° 2025/05 PORTANT DEFINITION DES CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL SITUE LIEU-DIT « TROU DE COUASSE » PARCELLE C 1008 (LOT A2)**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2241-1 ;

Vu l'estimation des Domaines réalisée sur une parcelle similaire (parcelle C 1008) ;

Vu les frais de géomètre relatifs aux échanges fonciers nécessaires à la vente de cette parcelle ;

Considérant la parcelle non bâtie cadastrée section C n°1008 lot A2 appartenant au domaine privé de la commune, situé lieu-dit Trou de Couasse, d'une surface de 1 262m<sup>2</sup> ;

Considérant que le conseil municipal doit prendre, par délibération, une décision préalable pour définir les conditions générales de la vente du bien immobilier communal et que sans cette décision préalable, aucune opération ne peut être entreprise ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE DECIDER** que la vente aura lieu à l'amiable

- **D'APPROUVER** le cahier des charges ci annexé ainsi que le prix plancher fixé à 57 124 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle

JM CHIOTTI indique que les parcelles du chemin de Trou de Couasse sont impactées par l'extension du réseau d'assainissement. JM CHIOTTI indique que la cession de ces parcelles est irresponsable.

Le maire répond que le réseau d'assainissement est non prévu à ce jour et que les lois actuelles (ZAN) limitent dans les années à venir les possibilités de construire.

JM. CHIOTTI est d'accord avec Monsieur le Maire de ne pas construire plus qu'il ne l'est à l'heure actuelle.

JM. CHIOTTI affirme que l'avenir n'est pas hypothéqué puisque des conventions de passage peuvent tout à fait être établies comme cela a été fait dans d'autres secteurs de la Commune, notamment chemin de la Daumasse et quartier des Molières

Délibération votée à la majorité (3 votes contre JM CHIOTTI, Denis CAREL, L. BROUQUIER)

### DELIBERATION N° 2025/06 PORTANT AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre de l'année avant le vote du budget primitif,

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024,

Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER** les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour le budget principal comme suit :

#### **Budget principal M57**

Crédits inscrits en investissement au budget principal 2024 (Opérations réelles sauf reports)

Budget primitif (sauf D001 et D16) = 1 921 225,34 €

Délibérations budgétaires modificatives = 56 227,56 €

Montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2024 (budget primitif + DM) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les Restes à réaliser = 1 977 452,90 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut faire application de cet article à hauteur de 494 363,23 € (soit 1 977 452,90 x 25 %)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Libellé	Montant	Imputation
Opé 328 : Aménagement du chemin Cros de l'escalier	50 000,00 €	2151/328
Opé 501 : Mission SPS et CT réhabilitation cabinet médical	5 640,00 €	2313/501
Opé 501 : Restauration bergerie des Craux	12 540,00 €	2158/501
Opé 501 : Travaux d'aménagement du pigeonnier	17 364,00 €	2158/501
Opé 501 : Mission maîtrise d'œuvre cuisine provençale	30 000,00 €	2313/501
Opé 328 : Réfection du réseau pluvial partiel Orbitelle	21 600,00 €	21538/328
Hors opé : Visiophone la Cab'âne	1 400,00 €	2188
Hors opé : Acquisition de matériel informatique	7 000,00 €	21838
Hors opé : Acquisition équipement électroportatif	1 200,00 €	2158
Hors opé : Prémption parcelle A 112 lieu-dit « Vaoulougue »	2 200,00€	2117
<b>TOTAL</b>	<b>148 944,00 €</b>	

**VOTE A L'UNANIMITE (3 ABSTENTIONS D. CAREL, JM CHIOTTI, L. BROUQUIER) CAR PAS DE RÉPONSE SUR MISSION MAITRISE D'OEUVRE**

**DELIBERATION N° 2025/07 PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS 2025-2028 DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL INTERCOMUNAL**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1611-4 du CGCT, relatif au contrôle des associations subventionnées,

Vu la convention d'objectifs et de financement 2025-2028 reçue le 13 janvier 2025 et dans l'attente de la notification d'agrément de la CAF validant le projet social du Centre Social et Culturel,

Considérant que le projet social initié et conçu par l'Association, conforme à son objet statutaire qui est établi comme suit :

- Accueillir tous les publics, à titre individuel ou collectif, les associations culturelles ou sociales afin de favoriser la pratique d'activités à caractère social, culturel et économique, de formation et d'éducation permanente, de créer les services adéquats à destination des enfants, des jeunes, des adultes et des personnes en situation d'handicap ou /et âgées ;
- Renforcer le lien social entre les habitants et leur permettre d'être ou devenir des citoyens responsables, acteurs de leur avenir qui s'appuie sur les valeurs essentielles de laïcité, principe fondateur d'une unité qui rassemble en vue de favoriser l'autonomie, le respect et les prises de responsabilités afin de permettre à chacun et à chacune de se construire en s'enrichissant des différences de l'autre ; et détermine les objectifs généraux suivants :
  - Une approche généraliste sur un territoire d'intervention donné,
  - Une dimension collective,
  - L'implication des habitants et l'exercice par tous de la citoyenneté,
  - Un dynamisme de territoire,
  - L'échange social et intergénérationnel,
  - Une équipe de professionnels qualifiés.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques des collectivités, déterminant l'intérêt public local, mentionnés ci-après :

- Répondre aux besoins des habitants à tous les âges de la vie et lutter contre l'exclusion ;
- Animer les communes en facilitant l'accès à la culture, au sport, à la participation citoyenne et à la vie associative ;

- Aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique.

Considérant que ce projet s'inscrit dans la politique communale visant à réduire les situations d'isolement de personnes fragilisées et de renforcer le lien social entre les habitants.

Considérant enfin que ce programme d'actions en direction de tous les publics et défini très précisément dans le projet social, collabore et participe de cette politique.

Les actions s'inscrivent dans le cadre de l'agrément accordé par la Caisse d'Allocation Familiale du VAR pour l'année 2025 à 2028 et dans un partenariat avec le Conseil Départemental, l'Agglomération Provence Verte, la Mutualité Sociale Agricole et la Préfecture.

Les actions développées par le Centre social et culturel seront prioritairement destinées aux 3 communes signataires de la convention d'objectifs et de financements 2025-2028.

Les actions développées sur d'autres communes seront totalement financées par d'autres partenaires (CAF, Agglomération Provence Verte, Département du Var, ...) et concerneront principalement le domaine de la petite enfance (Relai Petite Enfance et Lieu d'Accueil Enfant Parent).

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER et d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention partenariale d'objectifs et de financement 2025-2028.
- **D'AUTORISER** le versement de la contribution financière pour l'année 2025, d'un montant de 17 500,00 €

Voté à l'unanimité

Sabine JOUMEL ne participe pas au vote étant bénéficiaire de financement de la part de la passerelle

**DELIBERATION N° 2025/08 PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AVEC MISE A JOUR AU 20.01.2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2024/54 en date du 15 octobre 2024,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 14 octobre 2024,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée municipale qu'il appartient au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE CREER les emplois suivants :**
  - ✓ 1 gestionnaire administrative (35h00) – Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (Avancement de grade)
  - ✓ 1 chargée d'accueil Médiathèque (28h00) - Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (Avancement de grade)
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois permanents à temps complets et non complets ainsi modifié,

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET AU 20.01.2025		
EMPLOIS	GRADES PAR FILIERES	EFFECTIFS

	autorisés par l'organe délibérant	Nombre d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus	Nb d'emplois non pourvus
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Directrice Générale des services	Emploi fonctionnel de DGS d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants	1	0	1
Directrice Générale des services	Attaché	1	0	1
Coordinatrice-Directrice Générale des services	Rédacteur	1	1	0
Responsable de la gestion comptable	Adjoint Administratif territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Responsable des ressources humaines	Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Responsable urbanisme	Adjoint Administratif territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Gestionnaire administrative	Adjoint Administratif territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1
Gestionnaire administrative	Adjoint Administratif territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Responsable des affaires juridiques et financières	Adjoint Administratif territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	<b>6</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Responsable médiathécaire	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Responsable des services techniques	Agent de maîtrise principal	1	1	0
Responsable adjoint des services techniques	Adjoint technique territorial	1	1	0
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial	1	1	0
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Agent de service polyvalent des écoles	Adjoint technique territorial	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Directrice ALSH	Adjoint d'animation territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Animatrice-directrice adjointe	Adjoint d'animation territorial	1	1	0
Animatrice	Adjoint d'animation territorial	1	1	0
Animatrice	Adjoint d'animation territorial	1	1	0
Animatrice	Adjoint d'animation territorial	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
Responsable du service de police municipale	Brigadier-chef principal	1	1	0
Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Agent administratif bureau état-civil	Adjoint Administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe 31h30/hebdo	1	1	0
Chargée d'accueil et de gestion administrative	Adjoint Administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe 30h/hebdo	1	1	0
Chargée d'accueil Médiathèque	Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe 28h/hebdo	1	0	1
Chargée d'accueil Médiathèque	Adjoint Administratif 28h/hebdo	1	1	0
Responsable bureau CCAS	Adjoint Administratif 30h/hebdo	1	0	1
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles 32h/hebdo	1	1	0



ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles 32h/hebdo	1	1	0
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles 32h/hebdo	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Agent de service polyvalent des écoles	Adjoint technique territorial Principal 1ère classe 30h/hebdo	1	1	0
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe 20h/hebdo	1	1	0
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe 20h/hebdo	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>		<b>33</b>	<b>30</b>	<b>3</b>

Point supplémentaire : DM N° 4 voté **l'unanimité**

Fin du conseil à 19 h 15

Le Maire  
Michel GROS



La secrétaire de séance  
Claudine VIDAL

